



Dans ce numéro...

PAGES

2 **Élections et protection animale**

3 **Recours devant le Conseil d'État**

4 **Retraits d'animaux & procédures**

7 **Sauvetages**

8 **Peste aviaire**

9 **Expérimentations en abattoirs**

10 **Bien-être animal en Europe**

11 **A lire**

12 **Troupeau du Bonheur**

Edito

Comment ne pas s'indigner suite au récent arrêt du Conseil d'État rejetant la demande de l'OABA de rendre obligatoires des mesures de traçabilité afin de garantir à celui qui le souhaite de ne pas manger de viandes ou de produits carnés issus d'abattages pratiqués sans étourdissement ? Pour l'OABA, cette décision inadmissible bafoue les droits élémentaires des consommateurs et sera donc contestée devant la Cour européenne des Droits de l'Homme en invoquant la violation de la liberté de conscience (p. 3).

Au niveau européen, l'OABA a été sollicitée au mois de juillet dans le cadre d'une étude accompagnant la préparation de la nouvelle législation européenne sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Cette étude est organisée par la Commission européenne dans le cadre de sa nouvelle stratégie en faveur du bien-être animal (p. 10).

Malgré la demande sociétale, le gouvernement reste toujours passif devant certaines pratiques dont souffrent chaque année des millions d'animaux, de l'élevage à l'abattage. Pourtant, des propositions d'améliorations existent, à l'instar des expérimentations en abattoirs (p. 9). La récente crise de peste aviaire nous interroge (p. 8) : faut-il comprendre qu'il suffit d'une crise politique, économique ou sanitaire pour que nos devoirs envers les animaux soient remis en question ? Et par conséquent, que les "droits des animaux" soient dès lors déconsidérés ? N'oublions pas également les milliers d'animaux morts durant cet été en raison des événements climatiques extrêmes (grêle, canicule, incendies).

Dans cet Info-Mag, nous revenons aussi sur les actions judiciaires menées ce premier semestre avec l'aide de nos avocats (p. 4 à 7). Au total, plus de 1540 animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins, ont été pris en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par notre association. Pour mémoire, 78 % du budget de l'OABA sont consacrés aux actions de terrain (Troupeau du Bonheur, frais de retraits d'animaux, procédures judiciaires et audits de protection animale dans les abattoirs).

Toutes ces actions ne sont possibles que grâce à la générosité de nos adhérents, donateurs et légataires. Je sais que vous comptez sur l'OABA pour venir en aide aux animaux de ferme en souffrance. Mais sachez aussi que l'OABA compte sur vous. Je vous remercie à nouveau pour votre fidélité et votre soutien.

Manuel Mersch  
Président de l'OABA

Toute l'année, grâce au soutien des citoyens, les organisations de protection animale se mobilisent pour la protection des animaux sauvages, domestiques, d'élevage ou vivants en captivité. Dans le cadre des campagnes électorales (présidentielle puis législatives) et sous l'impulsion de l'association Convergence Animaux Politique, 30 ONG se sont rassemblées pour inciter les candidats à s'engager à leurs côtés

## 22 mesures pour améliorer le sort des animaux

A cette fin, 22 mesures ont été proposées aux candidats afin d'améliorer concrètement et rapidement la condition de millions d'animaux : animaux d'élevage, de laboratoire, de compagnie, animaux sauvages et utilisés pour le divertissement.

L'OABA a participé à l'élaboration des mesures pour la thématique "animaux d'élevage". Nous avons ainsi proposé aux candidats :

- de mettre un terme aux élevages en cages ;
- d'exclure le soutien financier de l'Etat à toute production ne respectant pas un niveau acceptable de bien-être animal ;
- d'interdire les longs transports d'animaux vivants et leur exportation au-delà des frontières de l'Union européenne ;
- d'interdire les pires pratiques d'abattage : abattage sans étourdissement et abattage des femelles à un stade avancé de gestation.

## Des candidats engagés mais peu d'élus !



Du 6 décembre 2021 au 8 avril 2022, les ONG ont contacté l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle et échangé avec les équipes de campagne pour les engager en faveur des animaux. Au total, 8 candidats à la présidentielle ont signé la Charte des 22 mesures proposées. Malheureusement, le président élu n'a pas daigné répondre aux ONG...

Du 5 mai au 17 juin 2022, les ONG ont mobilisé les citoyens pour engager un maximum de candidats aux législatives et de partis politiques en faveur des animaux. Au total, 9 partis politiques et 410 candidats ont signé la charte Engagement Animaux 2022. Parmi eux, 30 députés engagés ont été élus à l'Assemblée Nationale.

81 %...

Dévoilé en mars 2022, un sondage Ifop pour "Engagement Animaux 2022" confirme la sensibilité des Français à la condition et à la protection des animaux, toutes opinions politiques confondues. 81 % des Français se sont en effet déclarés sensibles à la condition animale, quelles que soient leurs intentions de vote.



## Abattage sans étourdissement et tromperie du consommateur : le Conseil d'Etat ferme les yeux

Les viandes Halal et Kasher issues des abattages pratiqués sans étourdissement de l'animal, qui ne trouvent pas preneurs sur ces marchés confessionnels, sont dirigées vers le marché conventionnel sans aucune mention informative. Ce système dit de la "complémentarité des circuits de distribution", avalisé par nos gouvernements successifs depuis de nombreuses années, constitue une atteinte majeure à la liberté de conscience des consommateurs.

La protection de la liberté de religion du consommateur juif ou musulman qui souhaite manger de la viande kasher ou halal provenant d'un animal abattu sans étourdissement ne saurait justifier la négation de la liberté de conscience du consommateur qui ne souhaite pas manger une telle viande, au nom des principes éthiques qui le conduisent à refuser la longue agonie d'animaux égorgés à vif.

Rappelons en effet que la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), dans un arrêt du 26 février 2019, a exclu de la certification biologique les viandes issues de l'abattage rituel sans étourdissement au motif que cette méthode d'abattage entraîne des douleurs plus importantes que lors de l'abattage avec étourdissement.

L'OABA a donc mis en demeure l'Etat français, en février 2020, de prendre les mesures normatives assurant une traçabilité parfaite des viandes issues d'abattages réalisés sans étourdissement qui sont commercialisées, à l'insu des consommateurs, dans le circuit "conventionnel". Le Gouvernement n'ayant pas répondu à cette demande, l'OABA a déféré ce refus implicite à la censure du Conseil d'Etat en juin 2020 (voir Infomag 2020-2, page 5). Après deux ans d'instruction, la Haute juridiction a enfin rendu sa décision, le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle est particulièrement décevante, voire scandaleuse.

Le Conseil d'Etat a en effet rejeté la demande de transparence de l'OABA et nié toute violation de la liberté de conscience des consommateurs, en considérant de façon péremptoire que les dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme "n'imposaient pas à l'Etat de rendre obligatoires des mesures de traçabilité, en vue de garantir à certains consommateurs finals qu'ils ne consomment pas des viandes issues d'abattages pratiqués sans étourdissement".



La plus haute juridiction administrative française permet ainsi à la filière viande de continuer à tromper les consommateurs en reversant en toute discrétion dans le circuit conventionnel de distribution, le surplus des viandes halal et kasher qui n'a pas trouvé preneurs sur le marché confessionnel.

Pour l'OABA, cette décision qui bafoue les droits élémentaires des consommateurs mérite d'être contestée devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.



**L'OABA assignera prochainement la France devant la Cour strasbourgeoise en invoquant la violation de la liberté de conscience des consommateurs.**



Nous espérons que, à l'instar de l'arrêt rendu en février 2019 par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), le droit et l'éthique l'emporteront sur les considérations économiques et politiques qui ont visiblement parasité le raisonnement du Conseil d'Etat.

## Retraits d'animaux :

- assurer l'équilibre financier et
- ne pas oublier l'humain

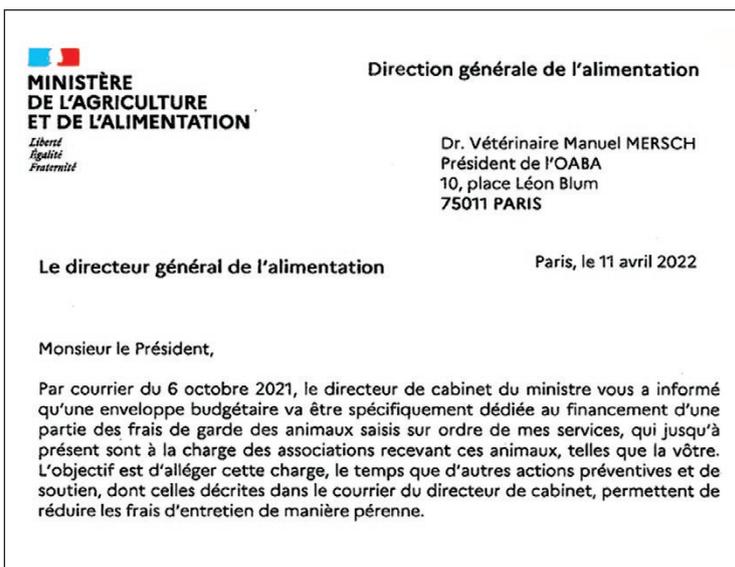
### ► Financer les opérations de retraits

Depuis plusieurs années, l'OABA ne cesse d'interpeller le ministère de l'Agriculture sur le nombre de plus en plus important d'animaux retirés aux éleveurs maltraitants et confiés à l'OABA. 26 procédures de retrait et 1 150 animaux récupérés en 2021. Déjà 15 procédures et plus de 1 500 animaux pris en charge sur les 6 premiers mois de l'année 2022.

Bien évidemment, cette situation ne saurait perdurer car les finances de l'OABA ne sont pas infinies. L'OABA, qui ne reçoit aucune subvention, est donc contrainte de refuser certaines missions afin d'éviter un déficit budgétaire trop important.

Notre message semble avoir été entendu puisqu'en avril 2022, le directeur général de l'Alimentation a signé une instruction technique permettant la prise en charge par l'Etat des frais de garde des animaux, du jour de leur retrait jusqu'au jour où intervient une mesure judiciaire de placement.

Un effort louable mais néanmoins insuffisant puisque dans la majorité des dossiers en cours, cette mesure judiciaire intervient moins d'un mois après le retrait des animaux. Lorsque l'on sait que le délai moyen d'une procédure dépasse les 12 mois, on voit bien que la mesure proposée est loin de répondre à nos besoins...



### ► S'occuper de l'éleveur

Autre alerte lancée par l'OABA à l'Administration : le manque de prise en charge des éleveurs en difficultés.

L'OABA est ainsi intervenue lors d'un colloque organisé le 2 juin dernier au siège social de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette journée d'échanges sur l'articulation entre bien-être animal et bien-être de l'éleveur a permis à l'OABA d'interpeller les organisations professionnelles agricoles.

Lorsqu'un retrait d'animaux doit être effectué, notre association se retrouve bien seule pour gérer... l'éleveur. Or, ce n'est pas à une organisation de protection animale de tenir ce rôle. D'une part, nous ne sommes pas formés à une telle mission, d'autre part, nous ne connaissons rien de la situation personnelle de l'éleveur chez qui nous intervenons.

Il est donc nécessaire que les organismes sociaux soient présents à nos côtés lors de ces procédures de retraits afin de soutenir l'éleveur, lui expliquer la procédure et l'aider à prendre les bonnes décisions.

Notre requête a été entendue, des contacts ont été noués avec les délégués départementaux de la MSA.



## Veaux frappés en centre de transit : 8 mois de prison

3 normandie

**Il saute à pieds joints sur des veaux : huit mois de prison avec sursis pour l'employé d'un centre de transit**

Le règlement européen sur la protection des animaux lors de leur transport impose, après un nombre d'heures défini pour chaque espèce, un arrêt et un déchargement dans une structure adaptée afin que les animaux puissent s'abreuver, s'alimenter et se reposer, avant de reprendre leur trajet.

Au port de Cherbourg (Manche), des veaux non sevrés arrivent régulièrement d'Irlande après environ 17 heures de transport maritime. Ils sont alors déchargés dans un des deux centres de transit agréés par les services vétérinaires.

En mai 2019, des images clandestinement tournées dans l'un de ces centres montraient des actes de violence exercés par un employé sur plusieurs veaux : coups de pieds et de bâton sur la tête des animaux, sauts à pieds joints sur un veau.

Dès la diffusion de ces images sur les réseaux sociaux, une procédure judiciaire était ouverte par le parquet de Cherbourg et l'OABA se constituait partie civile.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Cherbourg à l'issue des investigations, l'employé du centre de transit a été reconnu coupable de sévices graves sur animaux. Il a été condamné, le 15 mars 2022, à 8 mois d'emprisonnement avec sursis, l'interdiction d'exercer une activité professionnelle en lien avec les animaux pendant 5 ans et l'interdiction de détenir tout animal pendant 3 ans.

Il devra en outre verser 700 euros aux 4 organisations de protection animale parties civiles : l'OABA, L. 214, la SPA et la Fondation Brigitte Bardot.

## L'éleveur maltraitant de 90 ans devant le tribunal correctionnel

En octobre 2018, un passant alertait les services de gendarmerie pour signaler une vache en train d'agoniser dans un pré situé dans un petit village du Calvados.

Arrivées rapidement sur place, les forces de l'ordre relevaient la présence de cette vache couchée avec des asticots au niveau des yeux, outre d'autres bovins très maigres en train de meugler de faim... Un vétérinaire était appelé pour abrèger les souffrances de la vache qui devait toutefois mourir avant l'arrivée du praticien.



Malgré une mise en demeure adressée à l'éleveur fin 2018, deux nouveaux contrôles effectués par les autorités en janvier et mars 2019 mettaient en évidence des actes de maltraitance : animaux blessés et malades non soignés, non abreuvés, non alimentés.

En mai 2019, le parquet ordonnait le retrait des 6 bovins survivants afin de les confier à l'OABA.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Caen en août 2021, l'éleveur était condamné pour abandon d'animaux à 3 mois d'emprisonnement avec sursis outre l'interdiction de détenir des animaux pendant 5 ans et la confiscation des bovins au profit de l'OABA. Il releva appel et l'affaire fut évoquée devant la Cour de Caen qui confirma, le 25 mai 2022, la culpabilité ainsi que les peines prononcées en première instance. Il devra également indemniser l'OABA pour les frais de garde des animaux et lui verser la somme de 19 312 euros.

Le vieil éleveur a décidé de se pourvoir en cassation...

## A 71 ans, il abandonne ses moutons

Autre affaire d'éleveur âgé en Haute-Vienne, évoquée à l'audience du tribunal correctionnel de Limoges en mars 2022.

Il lui était reproché d'abandonner ses moutons en plein hiver, dans le froid, sans alimentation ni eau et de laisser agoniser des animaux malades ou blessés.

Le vieil éleveur avait bien tenté de se soustraire aux foudres de la justice en déclarant une cessation d'activité et en mettant les animaux au nom de son

filis mais le tribunal n'a pas été dupe : les animaux appartenaient bien au fils (donc ils ne pouvaient pas lui être confisqués) mais ce dernier habitait à 500 kilomètres de l'exploitation, de sorte que c'est bien le père qui continuait de les détenir...

Le 20 mai 2022, le tribunal l'a condamné à plusieurs amendes, à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction d'exercer la profession d'éleveur pendant 5 ans. Il devra verser 1 500 euros à l'OABA qui était partie civile.

## Condamné pour abandon, ses bovins ne lui sont pas confisqués

Le 29 avril 2022, le tribunal correctionnel de Mulhouse condamnait un éleveur pour mauvais traitements à 8 mois de prison assorti d'un sursis probatoire de 3 ans comportant l'obligation de s'occuper de ses 140 bovins...

Ce que cet éleveur n'a jamais fait pendant des années (des articles de presse remontant à 2011

font état d'animaux maigres délaissés dans les prés), le fera-t-il désormais ?

L'OABA, partie civile à qui 1200 euros de dommages et intérêts ont été alloués, est prête à aller récupérer ces animaux s'ils sont de nouveau privés de soins et d'alimentation dans les mois qui viennent.

## SAUVETAGES

### Le veau Afrique intègre le Troupeau du Bonheur

Notre ferme partenaire de Charente qui héberge nos moutons d'Ouessant (voir Infomag 2020-2) a sauvé trois veaux de l'abattoir en ce début d'année.

Mais l'un des veaux, prénommé Afrique, s'est montré un peu brusque et il était difficile pour Anne-Lorraine de le garder.

Il a donc été conduit dans une autre ferme partenaire de l'OABA, en Corrèze, où il apprend désormais les bonnes manières auprès de génisses Limousines, au caractère également bien trempé !

Merci à Louis et à son fils Pierre pour avoir répondu présents et avoir si bien intégré Afrique au sein de notre Troupeau du Bonheur corrézien.



## La jument Flora : sauvée par l'OABA, soignée grâce à nos adhérents



Arrivée dans notre ferme partenaire du Jura en mai dernier grâce à une adhérente de l'Ain, la jument Flora était dans un état critique : plusieurs dents étaient cassées et un abcès avait fait un trou dans les tissus de sorte que l'alimentation ressortait par ce trou... Le dentiste équin qui était intervenu en urgence ne pouvait rien faire, Flora nécessitait une opération urgente.

Une mobilisation extraordinaire de la part de l'équipe vétérinaire et du maréchal-ferrant qui a assuré le transport, a permis à Flora de retrouver le goût de vivre après huit heures de chirurgies complexes, réalisées en deux opérations et trois semaines d'hospitalisation à la clinique équine de l'Ecole vétérinaire de Lyon.



Cette mobilisation n'aurait pas pu se faire sans nos adhérents puisque la cagnotte mise en ligne sur les réseaux sociaux a remporté un énorme succès : elle a permis de régler la totalité des frais de transport et vétérinaire qui s'élèvent à plus de 7 000 €.



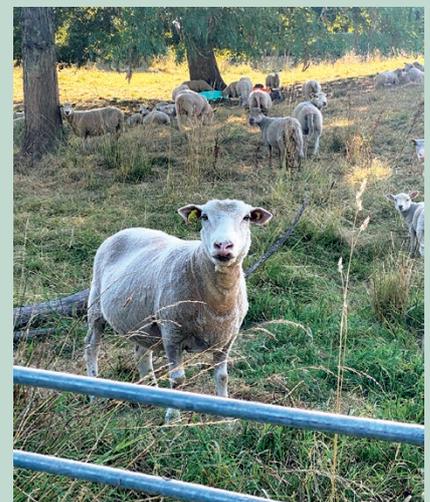
De retour dans le Troupeau du Bonheur le 8 juillet dernier, notre jeune jument comtoise de 7 ans se remet doucement de son opération.

Nous lui souhaitons une belle vie paisible chez Christel, aux côtés de notre doyenne, la jument Comtesse, 35 ans.

## 22 moutons confiés à l'OABA

Une adhérente de Dordogne qui avait acheté une ancienne bergerie, avait voulu sauver les 50 moutons qui s'y trouvaient et les avait donc également achetés pour leur éviter l'abattoir. Mais la tâche fut lourde, de sorte qu'épuisée, notre adhérente s'est résolue à les placer auprès de personnes de confiance.

Après plusieurs mois d'intenses recherches, il restait une vingtaine de brebis et d'agneaux à placer. C'est de nouveau notre ami Louis qui est intervenu fin juin pour les intégrer dans notre Troupeau du Bonheur corrézien !



### Influenza aviaire, quesaco ?

L'influenza aviaire, ou peste aviaire, est une infection virale hautement contagieuse pouvant toucher un très grand nombre d'espèces d'oiseaux sauvages, d'ornement et d'élevage. On distingue deux catégories de virus en fonction de leur virulence : les virus faiblement pathogènes (IAFP) et les virus hautement pathogènes (IAHP). Ces derniers entraînent une mortalité élevée et de graves manifestations cliniques chez les individus infectés. Les symptômes découlant de cette infection sont variés : troubles neurologiques, troubles respiratoires, troubles digestifs ...

Le virus se transmet entre les oiseaux par contacts directs, via les sécrétions respiratoires, les matières fécales des animaux infectés ou par l'exposition à des éléments contaminés (aliments, eaux, matériaux, vêtements, véhicules).

Lors d'épidémies d'influenza aviaire, les oiseaux d'élevage sont initialement contaminés par les oiseaux sauvages infectés, puis le virus circule rapidement d'élevage en élevage.

Cette année, à la fin de l'hiver, les oiseaux migrateurs ont transporté le virus en rentrant de leur migration. Ces oiseaux, en survolant la Bretagne et les Pays de la Loire, ont amené le virus dans ces régions habituellement épargnées par les épidémies de peste aviaire. À cela s'ajoutent des tempêtes qui ont perturbé la faune sauvage et transporté des particules contaminées, augmentant de manière conséquente la propagation de l'épidémie. S'en est suivie une véritable hécatombe : 1 378 foyers en élevage ont été recensés dont 808 foyers dans les Pays de la Loire (en comparaison, pendant la crise sanitaire de 2020-2021, moins de 500 foyers avaient été recensés en France).

Pour limiter la propagation du virus, des mesures sanitaires sont mises en place lorsque la maladie est détectée en élevage, parmi lesquelles :

- Mise à mort de tous les animaux d'un foyer.
- Stratégie de "pare-feu" appliquée, avec une mise à mort ou un abattage préventif de toutes les volailles des élevages présents dans un périmètre autour d'un foyer défini par arrêté préfectoral.
- Clausturation en bâtiment des volailles qui avaient un accès au plein air pour les élevages situés dans un périmètre de 10 km autour d'un foyer.

Cette politique de gestion de crise sanitaire aura conduit à la mise à mort en élevage ou à l'abattage d'environ 16 millions de volailles depuis l'hiver 2021 et aura eu un impact colossal sur les animaux et les éleveurs. En effet, habituellement la mise à mort des volailles en élevage est gérée par les vétérinaires et les groupes d'intervention pilotés par les services de l'État. Mais cette année, l'épidémie historique les a dépassés et a contraint la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) à demander aux éleveurs de mettre à mort leurs animaux dans des conditions souvent inacceptables. Dans certains cas, des éleveurs ont dû arrêter la ventilation des bâtiments pour provoquer la mort des animaux par asphyxie. Pour d'autres, les oiseaux étaient laissés à l'agonie pendant plusieurs jours jusqu'à ce que mort s'en suive. Des pratiques absolument scandaleuses contre lesquelles l'OABA et d'autres ONG se sont insurgées auprès de la DGAL.

À ces mortalités s'est ajouté le confinement des volailles qui avaient accès au parcours en plein air, dans des bâtiments inadaptés au logement permanent des animaux. Une telle clausturation soudaine peut entraîner des comportements déviants et des troubles sanitaires chez les volailles.



Le cauchemar ne s'est pas arrêté là pour les éleveurs. Les services d'équarrissage étant tellement débordés dans plusieurs départements, certains éleveurs ont dû conserver les cadavres de leurs animaux parfois jusqu'à dix jours avant qu'ils ne soient ramassés. Pire, des dérogations ont été mises en place pour permettre à des éleveurs d'enfouir les volailles mortes sur leur terrain.

Au prix de toutes ces victimes collatérales, les mesures appliquées auront a priori réussi à stopper la propagation de l'épidémie en élevage.

L'OABA dénonce une politique sanitaire qui ne vise qu'à régler le problème en surface sans s'attarder sur les causes de ces épidémies chroniques : densité des volailles en bâtiment et proximité des élevages, nombreux transits d'animaux, défaillance dans le respect des normes de biosécurité ...

L'ANSES, dès 2017, avait mis en lumière le rôle majeur des activités humaines associées à la filière foie gras dans la diffusion du virus, la faune sauvage n'étant que ponctuellement et localement vecteur de la maladie.

Les conséquences de cette politique de gestion de crise sont évidentes : de nombreux élevages de reproducteurs et de couvoirs ont été touchés et la main d'œuvre a déserté la filière. La production va peiner à retrouver son plumage... Un retour à la normale n'est pas attendu avant 2023 et les repas de fête de fin d'année de certains devront s'en accommoder. Ce sera l'occasion de varier les menus et de se passer de foie gras !

### L'espoir d'un vaccin en France ?

L'ANSES explique que "pour les États Membres de l'UE, la vaccination est interdite (pour préserver des marchés à l'export) car les technologies vaccinales disponibles [...] n'empêchent pas l'excrétion du virus par les oiseaux infectés qui restent donc contagieux".

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a initié une expérimentation vaccinale sur les palmipèdes en mai 2022. Cette dernière devrait permettre de disposer de preuves scientifiques de l'intérêt de la vaccination pour lutter contre l'influenza aviaire. L'espoir pour les éleveurs de protéger leurs animaux avec un vaccin n'est donc pas envisageable avant, a minima, fin 2023.

En parallèle, des études se développent pour mettre au point de tests de dépistage sensibles et spécifiques, rapides et accessibles aux éleveurs et aux vétérinaires pour détecter le virus même chez les oiseaux asymptomatiques. Affaire à suivre ...

## Vidéos en abattoirs et abattoirs mobiles

La loi EGalim 1 d'octobre 2018 comportait le lancement de deux expérimentations : l'enregistrement vidéo en abattoirs et le développement d'abattoirs mobiles. 4 ans plus tard, où en sommes-nous ?

### ▶ Vidéos : arrêt sur images !



Sur les 1 140 abattoirs de volailles et de boucherie recensés en France, seuls 5 établissements se sont lancés dans l'expérimentation, soit à peine 0,4 % de la totalité des abattoirs français ! Afin d'étoffer cet "échantillonnage", le comité de pilotage de l'étude a dû interroger les quelques abattoirs qui étaient déjà équipés de vidéos sans pour autant avoir choisi d'entrer dans le dispositif de l'expérimentation.

Fin 2020, le ministère de l'Agriculture a publié son rapport. Il précise que "si les directeurs d'abattoirs reconnaissent qu'ils ont pu être prudents, voire réticents pour installer un dispositif de contrôle vidéo, ils sont unanimement satisfaits du dispositif qu'ils trouvent utile et pratique. Personne ne souhaite le supprimer".

Depuis la publication de ce rapport du comité d'expérimentation, silence radio au ministère de l'Agriculture...

Obliger les abattoirs à s'équiper en caméras ne semble pas à l'ordre du jour. Tout au plus le Gouvernement

## EXPÉRIMENTATIONS EN ABATTOIRS

incite les établissements à franchir le pas en finançant une partie du dispositif, comme en témoigne le plan de relance de 125 millions d'euros pour moderniser nos abattoirs.

Pourtant, à chaque scandale médiatique, la filière viande jure la main sur le cœur qu'elle n'a rien à cacher. Qu'elle le prouve et qu'elle oblige tous ses abattoirs à s'équiper en caméras.

### ▶ Abattoirs mobiles : des projets, des projets...

Autre expérimentation lancée par la loi EGalim 1 : le développement des abattoirs mobiles. L'idée est séduisante : plutôt que de faire parcourir des centaines de kilomètres aux animaux pour aller se faire abattre, c'est à l'abattoir de se déplacer de ferme en ferme.

Le comité de pilotage de cette expérimentation s'est réuni en juin 2022. A cette date, seul un abattoir mobile fonctionnait : celui du "Bœuf Ethique" en Bourgogne dont la gérante a reçu la médaille de l'OABA en octobre 2020.

D'autres initiatives de développement d'abattoirs mobiles existent mais comme leurs modalités techniques, sanitaires et financières sont loin d'être fixées, elles restent au stade de projets.

## Bien-être animal : La France et l'Europe, le grand écart

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, la Commission Européenne (ci-après "la Commission") a proposé un nouveau programme dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Ce nouveau programme appelé "Farm to Fork" (communément traduit "de la fourche à la fourchette"), doit permettre l'amélioration du bien-être animal avec une nouvelle législation dès 2023.



Pour l'application de ce programme, le ministère de l'Agriculture français a présenté à la Commission, le 22 décembre 2021, un Plan Stratégique National (PSN). Ce document avait pour but de préciser la stratégie de la France dans l'application du programme "Farm to Fork" et devait donc comporter des mesures visant à améliorer le bien-être animal. A titre d'exemple, il est indiqué dans ce document que "renforcer la compétitivité hors coûts des produits agricoles et agroalimentaires" est indispensable, alors qu' "élargir et renforcer les modalités d'étiquetage de l'origine des produits et d'information transparente relative aux modes d'élevages" ne l'est pas.

C'est donc sans surprise que, le 31 mars 2022, la Commission a répondu que "Le PSN de la France n'envisage aucune mesure significative pour améliorer le bien-être animal notamment pour encourager l'élevage de porc sans caudectomie et des systèmes d'élevage sans confinement pour les poules pondeuses, les veaux et les truies". De même, l'amélioration du bien-être animal n'est jamais une condition du versement des primes PAC. Pire encore, certaines exploitations intensives pourront bénéficier de ces primes PAC si elles obtiennent la certification Haute Valeur Environnementale qui n'est aucunement liée au bien-être animal.

L'élaboration de cette stratégie "Farm to Fork" a été l'occasion d'étudier l'efficacité du précédent programme sur le bien-être animal. Le 11 mai 2022, la Commission a indiqué que, malgré certains outils permettant d'améliorer le bien-être animal (principe d'écoconditionnalité ; étiquetage obligatoire des œufs) il fallait admettre "l'effet limité de la PAC" sur le bien-être animal dans l'Union Européenne.

Le résultat de cette étude n'est pas une surprise. En revanche, la Commission admet que l'intensification de la production qui a eu lieu entre 2014 et 2020 peut "suggérer un risque plus élevé de mal-être animal". Elle indique également que l'investissement de l'éleveur sur des pratiques bénéfiques au animaux est sans impact négatif sur la valeur ajoutée de son exploitation. Enfin, la Commission indique que les exploitations agricoles biologiques de volailles et de porcs, généralement plus respectueuses du bien-être animal, ont une rentabilité plus élevée que les exploitations intensives !

La Commission conclut cette étude en formulant plusieurs recommandations parmi lesquelles la création d'une méthodologie européenne recensant les pratiques respectueuses du bien-être animal à mettre en œuvre dans les exploitations. Elle préconise également l'accompagnement des éleveurs afin d'améliorer le bien-être animal et surtout, une extension de l'étiquetage obligatoire à d'autres secteurs de l'élevage pour indiquer aux consommateurs les systèmes de production ou les conditions de logement des animaux. Rappelons-le, le PSN français indiquait que cet étiquetage n'était "pas indispensable"...

L'OABA milite pour la mise en place d'un tel étiquetage à travers l' "Association Etiquette Bien-Être animal" dont elle est membre fondateur : l'objectif est un étiquetage harmonisé sur le bien-être animal en France, afin que les consommateurs puissent avoir une information claire sur les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux.



L'OABA aimerait que la France redevienne la pionnière qu'elle était il y a **60 ans** en matière de bien-être animal. Aujourd'hui, la France se trouve en 8<sup>ème</sup> position européenne à ce sujet derrière la République Tchèque, la Pologne, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède. La lecture du PSN ne nous rassure pas quant aux ambitions de la France...

Pour autant, selon une consultation publique européenne organisée entre le 15 octobre 2021 et le 21 janvier 2022, 92 % des personnes jugent que la législation européenne actuelle ne garantit pas une protection adéquate et uniforme de toutes les espèces animales.



## TERRE DES BÊTES

Bernard et Jean Bernaben, Jean-Pierre Marguenaud, éditions L'âge de l'Homme, 2022.

Voici un merveilleux livre qui invite petits et grands à retrouver le goût de la poésie, à célébrer la fraternité qui nous unit avec les animaux, domestiques ou sauvages, du plus gentil à celui qui nous effraie comme les vipères, en les comprenant de l'intérieur.

L'ouvrage réunit trois amis limousins, trois styles qui mêlent fables, récits et pastorales dont l'inspiration vient de l'amour de la nature et des savoirs des anciens de Haute-Corrèze. Notre préférence va aux fables, qui toutes ont pour héros des animaux, dont l'espièglerie, la finesse de pensée et la sagesse sont à savourer une à une, à haute voix et à mettre au programme scolaire dès la rentrée.

## FACE AUX ANIMAUX

(Nos émotions, nos préjugés, nos ambivalences)

Laurent Begue-Shankland, éditions Odile Jacob, 2022.

Depuis l'origine, les animaux nous fascinent et nous terrorisent à la fois. Ils ont occupé une place centrale dans les civilisations passées et jouent, aujourd'hui encore, un rôle fondamental auprès des humains. Beaucoup investissent en eux toute leur affection, toutes leurs émotions.

Voici une plongée saisissante au cœur de nos relations affectives avec les animaux. Ce livre montre que ces relations, de l'attachement à la maltraitance, éclairent profondément notre identité et notre rapport à autrui.



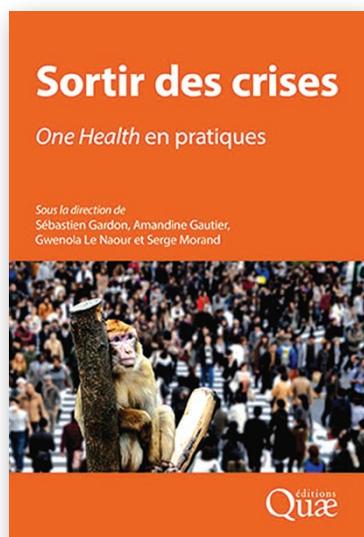
## SORTIR DES CRISES

(One Health en pratiques)

Sous la coordination de Sébastien Gardon, Amandine Gautier, Gwenola Le Naour et Serge Morand, éditions Quæ, 2022.

L'initiative connue sous le nom de *One Health* consiste à souligner les interdépendances très fortes entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes.

La pandémie de Covid-19 est définie comme une crise sanitaire sans précédent, notamment du fait des contaminations et décès suscités, mais aussi et surtout parce qu'elle a entraîné des confinements, solutions politiques inédites en France ou dans d'autres pays. Cette crise invite à questionner les liens entre la vulnérabilité aux virus et aux pollutions, tout comme la vulnérabilité économique et climatique. Les contributions réunies dans cet ouvrage ne se concentrent pas toutes sur l'analyse de cette crise, ou des précédentes, mais proposent des analyses afin de sortir de celles-ci.



## La sortie du site du Troupeau du Bonheur est imminente !



LE TROUPEAU  
DU BONHEUR



L'ASSOCIATION

LES FERMES ET LES ANIMAUX

NOS ACTUALITÉS

FAQ

PARRAINAGE

DON



Après plusieurs mois d'attente, vous pourrez prochainement parrainer un de nos pensionnaires du Troupeau du Bonheur.

Votre parrainage sera précieux pour votre filleul(e) et pour nous :

- Vous participerez à l'hébergement, à l'entretien et aux soins de votre filleul(e).
- Vous permettrez à l'OABA d'avoir la capacité financière de sauver de nouveaux animaux maltraités et de les placer dans nos fermes partenaires.

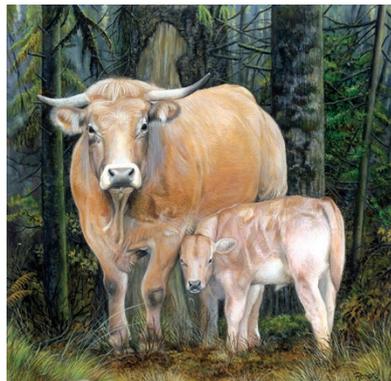
De nombreux avantages vous seront attribués :

- des nouvelles régulières de votre filleul(e) vous seront données sur le site : descriptif, photos et vidéos ;
- après deux ans d'adhésion, vous pourrez rendre visite à votre filleul(e) lors des journées portes ouvertes organisées conjointement par l'OABA et la ferme partenaire ;
- vous pourrez déduire 66 % du montant de votre parrainage de vos impôts sur le revenu.

Vous ne savez pas qui parrainer ? Vous trouverez certainement votre filleul(e) dans notre outil de recherche, par espèce ou directement en saisissant son nom, un de nos pensionnaires saura forcément conquérir votre cœur !

Nous avons enfin le plaisir de vous annoncer une nouvelle collaboration avec l'artiste Brigitte Renard. De magnifiques illustrations de nos pensionnaires vous attendront sur le site du Troupeau du Bonheur.

**"Nabilla et sa mère"**  
peinture de Brigitte Renard



# MInfo Mag

Une publication de :

**Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**

10, place Léon Blum – 75011 Paris

[oaba.fr](http://oaba.fr)



OABAofficiel



@oaba\_off



oaba\_officiel



OABA officiel



OABA

Téléphone : 09 72 47 65 24 / 01 43 79 46 46

Secrétariat : [contact@oaba.fr](mailto:contact@oaba.fr)

Président : [m.mersch@oaba.fr](mailto:m.mersch@oaba.fr)

Directeur : [f.freund@oaba.fr](mailto:f.freund@oaba.fr)

Directrice de la publication : Audrey Groensteen

Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Maquette : Kalankaa.com

PAO : Jacques Lemarquais

Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2022

ISSN : 2555-6517

